

# ***Cours Droit du Développement durable (DD)***

***Année : 2ème année LDP***

## **Plan**

Introduction

### ***Partie 1 / La normativité croissante du DD***

Chapitre 1 : La constitutionnalisation du DD

Section 1 : Les droits afférents au DD dans la constitution

Paragraphe 1 : Identification des droits

Paragraphe 2 : Diversité des titulaires

Section 2 : Les garanties du DD constitutionnalisées

Paragraphe 1 : Les garanties institutionnelles

Paragraphe 2 : Les garanties juridictionnelles

Chapitre 2 : La consécration législative du DD

Section 1 : L'intégration du développement durable en droit forestier tunisien

Paragraphe 1 : D'une consécration implicite du DD....

Paragraphe 2 Paragraphe 2: .... À une consécration explicite du DD

Section 2 : Le Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CATU)

Paragraphe 1: La consécration du DD dans le CATU

Paragraphe 2 : La concrétisation du DD par les documents d'aménagement et d'urbanisme

Section 3: Le Code des Collectivités Locales

## ***Partie 2 : La dynamique de gouvernance renouvelée du DD***

Chapitre 1: L'institutionnalisation du DD

Section 1 : L'institutionnalisation progressive du Développement Durable

Paragraphe 1 : La Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD)

Paragraphe 2: L'Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable (OTEDD)

Paragraphe 3 : Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Section 2 : L'institutionnalisation renforcée du Développement Durable

Paragraphe 1: L'Instance Constitutionnelle du DD et des Droits des générations futures

Paragraphe 2: L'unité de Gestion par Objectifs (UGO -CC ) pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le Climat

Paragraphe 3: L'administration décentralisée :Les collectivités locales

Chapitre 2 : L'approche inclusive du développement durable

Section 1 : Les acteurs de la participation

Paragraphe 1 : Les acteurs publics

Paragraphe 2 : Les acteurs privés

Section 2 : Les outils participatifs

Paragraphe 1 : Les outils antérieurs à la prise de décision

Paragraphe 2 : Les outils postérieurs à la prise de décision